



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1281

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES SERVICES
PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET LE PERSONNEL
REQUIS AUX FINS DE DÉTERMINER LES TRAVAUX
NÉCESSAIRES POUR L'IMPLANTATION DE CONDUITES POUR
REVALORISER LA VAPEUR PRODUITE PAR L'INCINÉRATEUR
DE QUÉBEC ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT
DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 4 juillet 2019
Adopté le 28 août 2019
En vigueur le 5 décembre 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que l'embauche du personnel requis aux fins de la réalisation d'études, de plans et devis détaillés et pour la surveillance des travaux relatifs à l'implantation de conduites souterraines et en surface pour revaloriser la vapeur de l'incinérateur municipal de même que l'acquittement des frais d'installation du bureau de projet y afférent.

Ce règlement prévoit une dépense de 2 900 000 \$ pour les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquittement des frais ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1281

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET LE PERSONNEL REQUIS AUX FINS DE DÉTERMINER LES TRAVAUX NÉCESSAIRES POUR L'IMPLANTATION DE CONDUITES POUR REVALORISER LA VAPEUR PRODUITE PAR L'INCINÉRATEUR DE QUÉBEC ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que l'embauche du personnel requis aux fins de la réalisation d'études, de plans et devis détaillés et pour la surveillance des travaux relatifs à l'implantation de conduites souterraines et en surface pour revaloriser la vapeur de l'incinérateur municipal de même que l'acquittement des frais d'installation du bureau de projet y afférents sont ordonnés et une dépense de 2 900 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé

pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES AUX FINS DE LA
VALORISATION DE L'ÉNERGIE PRODUITE À L'INCINÉRATEUR DE
QUÉBEC

SECTION I

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET DU
PERSONNEL REQUIS – DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste à effectuer les études et les plans et devis détaillés afin de déterminer les équipements, les ouvrages ainsi que les travaux requis pour l'implantation de conduites souterraines et en surface véhiculant la vapeur excédentaire produite à l'incinérateur dans le but de revaloriser l'énergie en la redistribuant à des clients consommateurs d'énergie.
- 2.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture et aménagement, en ingénierie, en gestion environnementale ainsi qu'en toute autre spécialité requise. Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention et toute autre démarche auprès des autorités d'utilités publiques et parapubliques, l'inventaire et le diagnostic d'état des infrastructures, la géotechnique, les procédures judiciaires, les vérifications financières, et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification, le développement ou la réalisation du projet, y incluant la gestion des communications et l'acceptation sociale du projet.
- 3.** Le projet nécessite l'embauche et l'installation physique et matérielle du personnel requis. L'installation du personnel peut comprendre l'acquisition de mobilier, l'acquisition d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture ou matériel requis pour les besoins de fonctionnement.
- 4.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4, s'élève à la somme de 2 900 000 \$.

TOTAL : 2 900 000 \$

Annexe préparée le 14 juin 2019 par :

Jean-Guy Chouinard, ing.
Service des projets industriels et de la valorisation

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que l'embauche du personnel requis aux fins de la réalisation d'études, de plans et devis détaillés et pour la surveillance des travaux relatifs à l'implantation de conduites souterraines et en surface pour revaloriser la vapeur de l'incinérateur municipal de même que l'acquittement des frais d'installation du bureau de projet y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 2 900 000 \$ pour les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquittement des frais ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.